

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **12**      Conseillers présents : **7**      Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Bernard BREYTON, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absents : Robert JUGE a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI, Alexandra POILBLANC

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : droit de préemption urbain, la vente de deux véhicules et la reconduction de la convention avec la Maison de l'Aventure . Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### **1- MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE JUSQU'EN 2025, EN ATTENTE DU REMBOURSEMENT DE LA TVA ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS : MONTANT DE 400 000 EUROS – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Plusieurs travaux importants ont été lancés en 2024 :

- Rénovation de la salle des fêtes : 1 528 525 € TTC dont 254 754 € de TVA
- Rénovation des chapelles : 355 602 € TTC dont 59 267 € de TVA
- Acquisition de matériel de déneigement : 504 834 € TTC dont 84 139 € de TVA

Sur la partie investissement, la Commune récupère le montant de la TVA au cours de l'année suivante, ce qui représente : 398 160 € via le Fonds de Compensation de la TVA en 2025.

D'autre part, pour les travaux de la salle des fêtes qui se finiront en fin d'année 2024, le solde des subventions ne pourra être perçue qu'au cours de l'année 2025 et non au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le portage de la TVA et le décalage dans le versement des subventions entraînent un besoin de financement de 400 000 euros.

Il est donc proposé de souscrire un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

Un emprunt de la somme de 400 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et / ou des subventions.

Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds **au plus tard 4 mois à compter de la mise en place du contrat.**

Taux : 4,28 %.

Frais de dossier : 0.00 euros.

Base de calcul : 30/360

Paiement des échéances d'intérêts : **Trimestrielles**

Remboursement du capital : **in fine**

Aucune indemnité ne sera due par l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé sauf en cas de déchéance du terme et exigibilité anticipée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- décide de réaliser un emprunt de 400 000 €uros dans l'attente du FCTVA et des subventions sur 24 mois au taux de 4,28 % suivant les conditions ci-dessus.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération modificative du budget principal n° 1 dont l'objet est l'inscription budgétaire du crédit relais FCTVA et subvention de 400 000 euros en attente du versement des subventions liées aux travaux de la salle des fêtes

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits</i>	<i>Augmentation sur crédits</i>
<i>R 1321-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES - 256 500.00 €</i>		
<i>R 1323-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES - 143 500.00 €</i>		
<b><i>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement - 400 000.00 €</i></b>		
		<i>R 1641 : Emprunts en euros 400 000.00 €</i>
		<b><i>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées 400 000.00 €</i></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative ci-dessus

## **2 PROJET D'ACQUISITION DE LA POSTE : POINT D'AVANCEMENT DES DEMARCHES**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La Poste a donné son accord pour que le bail soit à nouveau signé pour une durée de 9 ans à compter de la date d'achat du bâtiment.

Le Service des Domaines ne procédera pas à une évaluation car la valeur du bâtiment est inférieure à 180 000 euros. La Poste va demander des avis de valeurs auprès de 2 agences immobilières.

Les points positifs de cette acquisition sont l'emplacement des locaux et le rendement du loyer. Les points négatifs sont les travaux de rénovation thermique à prévoir et l'impact sur le fonds de roulement et donc sur les futurs projets.

Le conseil devra délibérer en septembre 2024.

## **3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA MISE EN PAGE ET L'IMPRESSION DU LIVRET DE RESTITUTION DE L'ETUDE PATRIMONIALE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La phase 3 de l'étude patrimoniale est terminée et a permis de donner des pistes de réflexion sur l'espace urbain existant et les possibles restructurations.

La réalisation de l'étude patrimoniale comprend dans sa phase 2 la réalisation d'un guide de rénovation patrimoniale à destination du grand public.

Il est proposé de faire appel à un cabinet de graphiste pour réaliser la mise en page de ce document puis de le faire imprimer pour le diffuser auprès du public.  
Un premier devis est estimé à 4 500 € HT.

Une subvention est sollicitée auprès de la DRAC à hauteur de 50 % et de la Conservation du Patrimoine à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation et l'impression d'un guide de rénovation patrimoniale à destination du grand public et sollicite les subventions les plus élevées auprès des financeurs : DRAC Auvergne Rhône Alpes et Conservation départementale du Patrimoine.

#### **4 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE PISTE DE DEBARDAGE**

Rapporteur : Yves Pesenti

Ce point est reporté car la réponse à la demande de subvention auprès de la Région n'est pas encore connue.

#### **5 – ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES COMMERCES**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour aider les derniers commerces à réaliser la mise en accessibilité, l'Etat a mis en place une aide : le Fonds Territorial d'Accessibilité à hauteur de 50 % des dépenses d'équipement et de travaux.

Il est proposé de mettre en place une aide communale à hauteur de 20 % des travaux plafonnés à 10 000 euros soit une subvention de 2000 € maximum. Les travaux éligibles seront ceux relatifs à la mise en accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie soit par la réalisation d'une rampe d'accessibilité sur le domaine public ou par l'achat de rampe amovible d'accessibilité.  
L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées. La demande devra être déposée avant le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'aide pour la mise en accessibilité des commerces et dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIEAV**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Depuis mai 2017, l'agent technique du SIEAV (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Vercors) est mis à disposition de la commune pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et du camping sur la base de 17 h hebdomadaires annualisées. La commune rembourse au syndicat le montant de la rémunération.  
La convention de mise à disposition est établie pour une période de 18 mois jusqu'au transfert de la compétence eau à l'intercommunalité. Il s'agit de renouveler cette convention entre la Commune et le SIEAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de Monsieur Bernard CAPDEVILLE, adjoint technique territorial auprès de la Commune de La Chapelle en Vercors pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, du camping à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 sur la base de 900 heures par an (temps annualisé) (soit 17 h hebdomadaire environ) et plus si nécessaire.

#### **7 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves Pesenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir la parcelle AB 338 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M. Arnaud THOLLET peut donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir la parcelle AH 178 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M. Jean BARRAUX peut donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

#### **8- POINT SUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 25 JUILLET 2024**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Un écran géant sera installé devant la Poste pour permettre au public de suivre la cérémonie de la Cour des Fusillés. Une chorale et M. Pacard interviendront pendant la cérémonie.

#### **9 – VENTE D'ENGINS TECHNIQUES : CHOIX DES ACQUEREURS**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par délibération du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé les modalités de mise en vente du Baby Crabe et du véhicule Nemo. Des annonces ont été diffusées sur le site « Le Bon Coin ». Il est proposé de retenir les meilleures offres à savoir :

- Pour le véhicule Baby Crabe, l'offre de M. Leo BADER pour un montant de 2 550 €uros
- Pour le véhicule Nemo immatriculé AA-480-QT, l'offre de M. GUERRID pour un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre le véhicule Baby Crabe à M. Leo BADER pour un montant de 2 550 €uros, paiement par chèque.
- décide de vendre le véhicule Nemo immatriculé AA-480-QT à M. GUERRID pour un montant de 1 000 euros, paiement par chèque.

#### **10- RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS LES MARMOTTONS DU 11 SEPTEMBRE AU 18 DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la convention de la convention de partenariat avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil de loisirs « Les Marmottons » les mercredis pour l'année scolaire 2023-2024. Il fait lecture de la convention de partenariat sur la période du 11 septembre au 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention de partenariat avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil de loisirs « Les Marmottons » les mercredis pendant la période scolaire du 11 septembre au 18 décembre 2024.
- autorise le Maire à signer la convention afférente;
- demande à être associé avec les autres communes du Vercors à une réunion conjointe avec la Maison de l'Aventure ayant pour objectif l'établissement d'une nouvelle convention mieux adaptée aux services et assurant une meilleure visibilité aux communes et à la structure.

L'acquisition d'un véhicule qui permet d'aller chercher les enfants à St Julien en Vercors et à Ren-curel a eu un impact favorable sur la fréquentation.

## POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Les travaux de rénovation des chapelles et clocheton avancent. L'échafaudage autour de la chapelle St Antoine est enlevé car les travaux sur la toiture sont finis.
- A la salle des fêtes, une rampe va être créée à l'arrière du bâtiment pour faciliter l'accès au local de stockage et aux pompiers. La dépollution de la cuve de fioul n'est pas prévue. Les travaux de la chaufferie vont pouvoir reprendre. Le mobilier devra être choisi à l'automne.
- Sur l'avenue des Arbussiers au niveau du parking de l'école, le trottoir va être élargi avant la fin du mois d'août par l'entreprise Chambard.
- Une réunion sur la piscine intercommunale du Vercors a eu lieu 11 juillet avec les élus de la CCRV. Pierre-Louis Fillet a rappelé son soutien à cet équipement. À la demande la CCRV, l'exutoire des eaux usées a été modifié. Le CAUE a présenté des références de projet comparables de rénovation de piscine. Le cabinet AMO AXESS a présenté les financements possibles dans le cadre d'une rénovation énergétique. Mais dans ce cas, l'exploitation doit être plus longue (9 mois) ce qui impose alors de couvrir le bassin. Il faudra réfléchir quels sont les usages de cet équipement par la population, les touristes et les scolaires. Il a été demandé que les habitants soient associés. La prochaine réunion aura lieu le 2 octobre.
- Pascal Givert demande que la fermeture des Petits Goulets pour travaux soit retardée d'une semaine. Jean-Michel Tarin contactera le Vice Président en charge des routes.
- Bernard Breyton demande qu'une chaîne soit posée à l'entrée de la Place Piétri les jours de marchés pendant la saison estivale pour éviter que les camping cars ne circulent dans le marché.
- Le prochain conseil se déroulera le jeudi 12 septembre.

Fin du conseil à 21h30



